P

MANDEMENT de Monseigneur l'Evêque de Québec pour des Prières publiques.

JOSEPH OCTAVE PLESSIS,

Par la miséricorde de Dieu et la grace du S. Siège Apostolique, Evêque de Québec, &c. &c. A tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en N. S.

LE saint temps du Carême qui vient de finir, NOS TRES CHERS FRERES, en vous donnant lieu d'entrer en jugement avec vous-mêmes, vous a, sans doute, convaincus du besoin que vous aviez de la continuelle assistance du Ciel pour vous défendre contre les ennemis de votre salut, vous fortifier au milieu des combats qu'ils vous livrent, des pièges qu'ils vous tendent, des artifices par lesquels ils cherchent sans cesse à troubler en vous cette paix de l'ame, sans laquelle il ne sauroit y avoir de vrai bonheur. Pour y parvenir, vous avez senti la nécessité de mortifier vos corps, d'humilier vos esprits, *de répandre*, avec le Prophète, *votre prière en la présence de Dieu et de lui exposer votre tribulation.* (Ps. 141. 3.)

VOILA, NOS TRES CHERS FRERES, ce que vous avez fait pour vous-mêmes, et nous nous flattons que Dieu a daigné se rendre propice à vos vœux. Mais se borneront-ils à vos propres besoins, et votre religion si noble dans ses vûes, si charitable dans son zèle, si universelle dans ses affections, vous laissera-t-elle insensibles aux intérêts de l'Etat, qui touchent les vôtres de si près? Car ce n'est pas seulement pour eux-mêmes que l'Apôtre invite les Fidèles à prier. Il veut *qu'avant toutes choses ils fassent leurs prières et leurs demandes pour tous les hommes, pour les Rois et tous ceux qui sont dans l'élévation, afin de passer une vie paisible et tranquille en toute piété et chasteté.* (1 Tim. 2.) Et tel est, NOS TRES CHERS FRERES, l'important devoir que nous prétendons ici vous remettre sous les yeux. Vous êtes membres d'un Etat, sujets d'un Empire sur lequel il est important d'attirer les bénédictions du Ciel. Déjà les armes victorieuses de Notre Très Gracieux Souverain ont été couronnées de grands et brillans succès dans la guerre meurtrière qui désole l'Europe et dont vous avez été préservés jusqu'à ce jour.

CEPENDANT la Mère-patrie s'est humiliée devant Dieu, au milieu de ses victoires; elle a jeûné, elle a prié, dans la ferme persuasion que sa prospérité dépend de Dieu et ne peut se maintenir que par son secours. Qu'avez vous à faire aujourd'hui, NOS TRES CHERS FRERES, sinon de vous humilier à votre tour, de former les vœux les plus ardens pour la gloire de l'Empire Britannique en général, de solliciter en faveur de la partie que vous en occupez, la continuation de la paix et du bonheur qui y règne, et dela mériter par votre obéissance aux autorités établies et par votre empressement à adopter les mesures qui seroient prises pour vous mettre en garde contre les ennemis du dehors?

A CES CAUSES,

1812

(19)

A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit, savoir, que Vendredi, le huitième jour du mois de Mai prochain, il sera célébré dans toutes les paroisses de ce Diocèse une Messe votive solemnelle *pro remissione peccatorum*, suivie du Trait *Domine non secundùm*, de l'Antienne *Domine salvum fac Regem*, et de l'Oraison pour le Roi.

Nous attendons de la piété de nos Diocésains, que le même jour sera un jour de repos, sanctifié par le jeûne, la prière et les autres bonnes œuvres propres à détourner de dessus nos têtes les fléaux de la colère de Dieu, tant de fois mérités par nos péchés.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les paroisses, le cinquième dimanche après Pâques ou le jour de l'Ascension. Ceux des parties éloignées qui ne le recevroient pas à temps, le publieront le premier dimanche après l'avoir reçu et consacreront aux œuvres ci-dessus rêglées le premier Vendredi suivant.

DONNE' à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le neuf Avril Mil-huit cent-douze.

✠ J. O. EV. DE QUEBEC.

Loco + Sigilli

PAR MONSEIGNEUR,

P. F. TURGEON, Ptre. Sec.

(Collationné à la minute restée aux archives de l'Evêché.)

P. F. Turgeon Ptre Sec

nnons ce
rochain,
votive
n secun-
pour le

r sera un
s œuvres
de Dieu,

s parois-
on, Ceux
ieront le
ci-dessus

et le con-

BEC.

Sec.

.)